

Inauguration du foyer
d'action éducative de Païta

Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse

DOSSIER DE PRESSE

Jeudi 14 octobre 2010

Un vaste plan d'action portant sur la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ) pour la période 2005/2009 avait été validé fin 2004 par le gouvernement de Marie-Noëlle Thémereau. **La construction d'un foyer d'action éducative (FAE) à Païta en est une des concrétisations.**

L'inauguration du foyer de Païta est l'occasion de faire le point sur ce plan d'action, aujourd'hui arrivé à échéance.

Le programme a été bâti autour de trois axes : la réorganisation du service PJEJ, l'ouverture d'une formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (niveau V) et la réalisation conjointe avec les provinces d'un schéma territorial de protection de l'enfance.

La réorganisation du service PJEJ :

Cette réorganisation a été conduite en deux étapes pour aboutir dans un premier temps à une **augmentation des capacités de prise en charge** et un **développement des activités** dans les **provinces Îles et Nord** (2005/2006). Dans un second temps, elle devait permettre l'**augmentation des capacités d'accueil en foyer** (2008/2009).

Quelques chiffres illustrent cette réorganisation de 2004 à 2010 :

- les postes budgétaires sont passés de 36 à 73,
- le budget de fonctionnement du service PJEJ (charges de fonctionnement et dépenses d'interventions) a augmenté de 130 % passant de 598 millions à 1 milliard 380 millions.

Ainsi, après des travaux de réhabilitation, l'ancien internat du centre spécialisé de la jeunesse de Nouville (CSJ) a été transformé en **foyer d'accueil d'urgence et d'orientation** en 2006. La même année, deux antennes du service PJEJ ont été ouvertes à Poindimié et Lifou.

Le développement des activités conventionnées en milieu ouvert, en partenariat avec **les provinces** et **les associations** et grâce à l'ouverture des **antennes décentralisées** du service PJEJ, permet **en 2010** l'accompagnement de **850 mineurs en danger**. Ils étaient **505 en 2005**.

La structuration de ce partenariat a permis de développer la capacité d'accueil en placement familial (140 places) et d'engager un travail de **professionnalisation des familles d'accueil** dans le but de maintenir des mineurs dans les systèmes de droit commun.

Dans le même temps, afin de favoriser une politique de prévention dont l'objectif prioritaire est de **permettre à la famille d'assurer son rôle parental**, les moyens d'intervention des associations conventionnées ont connu une augmentation de **76 %**. Cela équivaut à la création de sept postes éducatifs, permettant la mise en œuvre des suivis éducatifs en milieu ouvert.

La construction des **trois foyers** prévus par le plan a démarré en 2007.

L'objectif de ces investissements est de répondre au **besoin d'encadrement des mineurs** qui présentent de graves problèmes de comportement. Il doit permettre **l'accueil en urgence**, le placement de courte durée et le **placement** de moyenne durée pour des **mineurs engagés dans un projet scolaire et/ou d'insertion socio-économique**.

Le coût financier de ces investissements s'élève à **915 millions**, supporté en intégralité par la Nouvelle-Calédonie.

Le foyer d'action éducative de Nouville a été ouvert en **octobre 2009**, il a accueilli **16 mineurs** depuis son ouverture et héberge actuellement **neuf garçons et quatre filles**.

Le foyer d'action éducative de Païta est ouvert depuis **avril 2010**, **12 mineurs** y ont été accueillis depuis l'ouverture et **10 places** sont actuellement occupées.

[L'ouverture de la formation de moniteur-éducateur :](#)

En parallèle à la réalisation des investissements, **37 postes de personnels ont été créés** dont **26 à caractère socio-éducatif** afin d'accompagner, sur la durée du programme, la montée en puissance des capacités d'accueil, que ce soit en milieu ouvert ou en foyer.

Un plan de formation professionnelle « à la carte » a été engagé soit par l'accès à la formation d'éducateur spécialisé dans des écoles métropolitaines, soit par l'accès à la formation de **moniteur-éducateur en Nouvelle-Calédonie**.

Le texte créant le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME)¹ date de 2006. La première session de formation a été ouverte par l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS) en **septembre 2007**. La quatrième session de formation s'est ouverte en septembre 2010.

D'une durée de deux ans dont trois mois de stage en métropole, deux promotions de 12 places chacune ont d'ores et déjà permis d'attribuer **22 CAFME** soit un taux de réussite global de **91 %**. Les titulaires de ce diplôme ont tous trouvé un emploi dès la fin de leur formation.

Dans ce cadre, un dispositif financier particulier de soutien au secteur associatif a été initié par la Nouvelle-Calédonie. Il se traduit par la prise en charge sur le budget de la collectivité du coût du remplacement des personnels envoyés en formation CAFME – 3 à 4 par promotion, ce qui représente plus de **40 millions** depuis 2007.

Il convient également d'indiquer qu'à travers une convention de partenariat, l'Etat accompagne la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de sa compétence en matière de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.

¹ délibération n° 42CP du 29 mars 2006

L'Etat met ainsi **six éducateurs** à disposition de la PJEJ. Il s'est engagé à former des agents stagiaires de la Nouvelle-Calédonie à l'école nationale de la protection judiciaire de Roubaix : **cinq directeurs** et **six éducateurs** ont bénéficié de ce dispositif.

L'élaboration d'un schéma calédonien de protection de l'enfance :

Piloté par les services de la Nouvelle-Calédonie, ce schéma a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires, institutionnels – provinces, Etat, Sénat coutumier – et associatifs. Il devrait être **validé** par toutes les parties au cours du **premier trimestre 2011**.

Sept grands thèmes sont identifiés dont : la recherche d'une **plus grande cohérence** entre les différents types de prises en charge, la **diversification des prises en charge**, le **décloisonnement des structures** de protection de l'enfance et la **formation et la promotion des personnels**.

Ce schéma est un **outil indispensable de soutien à la concertation entre les provinces**. Il garantit la cohérence des adaptations nécessaires à la mise en œuvre du cadre réglementaire en fonction des réalités sociales, économiques et culturelles de chaque collectivité.

La preuve en est que les réflexions engagées ont déjà permis d'initier ou de conforter des actions corollaires, notamment dans le domaine de la **prévention**. L'accent a été mis sur le développement de l'accompagnement social des familles en amont de l'intervention éducative auprès de l'enfant ou encore **la prévention de l'absentéisme scolaire et de la déscolarisation**.

Le schéma prévoit, enfin, la réalisation d'une évaluation externe du dispositif mis en place par la Nouvelle-Calédonie de 2005 à 2009, préalable à l'engagement d'éventuels nouveaux investissements.

Pour toute information complémentaire : Christel Carrau, collaboratrice de M. Philippe Dunoyer, membre du gouvernement en charge du secteur de la santé, de la famille, de la solidarité et du handicap. Tél. : 82 72 23



Route de l'Abattoir – 98890 Païta